

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE 52/3

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Contrôle de la légalité des actes administratifs de la commune : recours en annulation de la délibération n° 26 du 13 janvier 1983 (création d'un poste de Directeur Général du Secrétariat des Services Techniques).

*LE SECRETAIRE donne lecture du rapport*

Mesdames, Messieurs,

Devant l'accroissement des tâches administratives confiées aux services techniques municipaux, le Conseil Municipal, par délibération n° 26 en date du 13 janvier 1983, a décidé à l'unanimité la création d'un poste de Directeur Général du Secrétariat des Services Techniques dont la carrière serait calquée sur celle d'un Secrétaire Général Adjoint en raison des responsabilités que le titulaire du poste est amené à assumer.

Le Commissaire de la République, agissant dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs des autorités locales, a déféré cette décision à la censure du Tribunal Administratif de Saint-Denis, estimant qu'elle avait été prise en violation des textes applicables en matière de création d'emplois communaux.

Je sollicite du Conseil l'autorisation de défendre dans cette instance, et, en cas de besoin, de la poursuivre tant en appel qu'en défense devant la juridiction supérieure,

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

\*

\*

\*

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion  
Le 6. Mai 1983